

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
24 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le six décembre à dix-huit heures,

DATE D’AFFICHAGE :
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 3
- Absents : 3
- Votants : 26

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à M. DAHIREL, Mme JEFFROY à Mme LE NORMAND-BERNIER.

ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme PILLET, Mme GIANNI.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N° 2023 – 02 RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE PLAGES DE PORT MARIA ET DE TOULHARS 2024-2034

Le conseil municipal a pris une délibération en date du 13 octobre 2021 portant demande renouvellement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la concession de plage de Port-Maria et Toulhars pour 10 ans.

Dans l'attente de la construction de ce dossier et des délais d'instruction, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été accordée par la DDTM à la ville de Larmor-Plage à compter du 1^{er} juin 2022 et ce, pour deux ans.

Le travail en concertation étroite avec les services de la DDTM a été mené depuis cette date et la municipalité est en mesure aujourd'hui de présenter au conseil municipal un dossier de renouvellement de la concession pour lequel la DDTM a donné son accord de principe.

Le dossier de présentation est annexé à cette délibération.

Les procédures administratives définies par la loi nécessitent un délai d'instruction de 8 à 10 mois après cette validation par le conseil municipal. Une enquête publique sera organisée.

C'est pourquoi, un renouvellement de l'autorisation d'occupation du territoire (AOT) maritime pour la gestion de ces espaces par la DDTM sera demandé à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle concession de plages accordée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de VALIDER le dossier de présentation pour le renouvellement des concessions de plage de Toulhars et de Port-Maria auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et ce, pour 10 ans,
- de SOLLICITER une AOT pour la gestion de ces mêmes plages à partir du 31 mai 2024 jusqu'au renouvellement effectif des deux concessions,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 7 décembre 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

